

COMMUNE D'ANDERLECHT
Mme A.-M. VANPEVENAGE
Echevine de l'Urbanisme
Place du Conseil, 1
1070 BRUXELLES

V/Réf : 47462
N/Réf. : AVL/ah/AND-2.168/s509
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : ANDERLECHT. Place de la Vaillance, 38. Demande de permis d'urbanisme portant sur la pose de cinq enseignes.
Dossier traité par M. Serge Dielens

Suite à votre courrier du 5 octobre 2011 sous référence, réceptionné le 14 octobre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 19 octobre 2011.

Le dossier concerne l'immeuble qui forme l'angle de la place de la Vaillance avec l'avenue Janson. Il est situé dans la zone de protection du bien situé au n° 7 de la place. La demande vise l'installation de plusieurs enseignes pour marquer la présence de l'agence bancaire qui est installée au rez-de-chaussée.

La Commission n'a pas traité la demande dans le détail **car elle constate que l'impact des enseignes sur le bien classé sera limité vu son éloignement.**

Selon le RRU (Titre VI, article 36, 2° f), les enseignes parallèles sont toutefois interdites sur les oriels et la Commission demande de respecter la réglementation sur ce point. Dans l'objectif de limiter l'impact des dispositifs sur l'espace public, il serait également préférable de les réduire en nombre (on passe de 3 à 5) et de ne pas prévoir d'enseignes de type « caisson lumineux ».

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)